

# Règlement | Gran Premio Città di Lugano 2018

Dimanche 3 Juin 2018

## Art 1: Organisation

Le Gran Premio Città di Lugano est organisé par V.C. Lugano, c.p. 6562, 6901 Lugano, Tel. +41 91 994 17 23, Fax +41 91 994 74 35 - e-mail: info@veloclublugano.ch selon les règlements de l'Union Cycliste Internationale. Il se dispute le 3 juin 2018.

## Art 2: Type d'épreuve

L'épreuve est réservée aux athlètes de la catégorie Hommes avec contrat et est inscrite au calendrier UCI Europe Tour classe 1.1. Conformément au Règlement UCI seront attribués les points pour le ranking UCI Continental Men Elite avec le score suivant: du 1<sup>er</sup> au 12<sup>ème</sup>: 125-85-70-60-50-40-35-30-25-20-15-10. Du 13<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> 5, dal 16<sup>ème</sup> au 25<sup>ème</sup> 3.

## Art 3: Participation

Conformément à l'article 2.1.005 du Règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes:

- UCI WorldTeams (max. 50%),
- Equipes Continentales Professionnelles UCI,
- Equipes Continentales UCI,
- Equipes nationales.

Conformément à l'article 2.2.003 du Règlement UCI, le nombre de coureurs par équipe est de minimum 5 et de maximum 7 coureurs. Au fin de sauvegarder le prestige et la réputation de sa manifestation, la Société Organisatrice se réserve le droit de récuser - et ce jusqu'au moment du départ - les coureurs ou les Groupes Sportifs qui par leurs actes ou leurs déclarations manqueraient aux principes du fair-play sportif résultant des engagements pris et prévus au paragraphe 1.2.079 du Règlement de l'UCI. En outre, dans le cas où les coureurs ou les Groupes Sportifs dérogeraient durant l'épreuve aux principes figurant au paragraphe ci-dessus, la Société Organisatrice, en accord avec le Collège des Commissaires, se réserve le droit de les exclure immédiatement de la course.

## Art 4: Permanence

La permanence du départ se tient le **2 juin 2018** dès **14.00** heures chez Serrafiorita Meeting, Via Pian Scairolo 2, 6915 Pambio Noranco. La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables des équipes se fait à la permanence **entre 15.00 et 16.45** heures. La réunion des Directeurs Sportifs, organisée selon l'article 1.2.087 du Règlement UCI en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée à **17.00** heures chez Serrafiorita Meeting, Via Pian Scairolo 2, 6915 Pambio Noranco. La permanence d'arrivée aura lieu le jour **3 juin 2018** dans la salle au rez-de-chaussée du bâtiment LAC.

## Art 5: Radio corsa

Les informations en course sont émises sur la fréquence **149 850 MHz**.

## Art 6: Assistance technique neutre

Le service d'assistance technique en conformité avec l'article 2.3.016 du Règlement UCI est assuré par la Scott Team Rinaldi avec 3 voitures dûment équipées.

## Art 7: Délais d'arrivée

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant le **8%** du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le Collège des Commissaires, en consultation avec l'organisateur.

## Art 8: Prix

Les prix suivants sont attribués au 20 premier coureurs classés:

1°	€ 5'785.-	2°	€ 2'895.-	3°	€ 1'445.-
4°	€ 715.-	5°	€ 580.-	6°	€ 433.-
7°	€ 433.-	8°	€ 287.-	9°	€ 287.-
10°	€ 147.-	11°	€ 147.-	12°	€ 147.-
13°	€ 147.-	14°	€ 147.-	15°	€ 147.-
16°	€ 147.-	17°	€ 147.-	18°	€ 147.-
19°	€ 147.-	20°	€ 147.-		

Le montant total des prix attribué est d'€ **14'477.-**

On a prévu des prix spéciaux pour le classement suivant:

## G.P.M. Collina d'Oro-Agra, Via Monte Croce

2 <sup>ème</sup> passage au Km	29.100
3 <sup>ème</sup> passage au Km	52.300
4 <sup>ème</sup> passage au Km	75.500
5 <sup>ème</sup> passage au Km	98.700
6 <sup>ème</sup> passage au Km	121.900
7 <sup>ème</sup> passage au Km	145.100
8 <sup>ème</sup> passage au Km	168.300

Pour chaque passage seront attribués les points suivants : 1<sup>er</sup> points 5, 2<sup>ème</sup> points 3, 3<sup>ème</sup> points 1. Le classement final s'obtient par l'addition des points obtenues dans chaque passage. Dans le cas d'égalité sera déterminant le classement final d'ordre d'arrivée.

## Art 9: Antidopage

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve. Les contrôles seront faits après l'arrivée dans le bâtiment LAC.

## Art 10: Cérémonie protocolaire

Selon l'article 1.2.112 du Règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter à la cérémonie protocolaire:

- Les 3 premiers de l'épreuve,
- Le vainqueur du G.P.M.

Ils doivent se présenter dans un délai de temps de maximum 10 minutes après leur arrivée.

Le vainqueur de l'épreuve doit en suite obligatoirement se présenter également à la salle de presse.

## Art 11: Pénalités

Le barème de pénalité UCI est le seul applicable.

## Art 12: Parcours

La course se déroule le long du parcours indiqué dans l'itinéraire ci-joint.

## Art 13: Inscriptions

Doivent être adressées à:

Monsieur Piero Pieroni, Tél. +39 335 611 22 91, Fax +39 02 700 502 670, ppsportpieri@gmail.com avec les bulletins d'engagements dûment remplis et signés par les groupes sportifs. Conformément à l'article 1.2.048 - 1.2.049.

## Art 14: Signature du départ

Le rassemblement de départ avec la signature des coureurs est fixé dès **10.00** heures le **3 juin 2018** en Via Vincenzo Vela. Fermeture des signatures à **11.10** heures. Rangement en colonne à **11.20** heures. **Départ à 11.30 au Km 0** de Via Vincenzo Vela.

## Art 15: Voitures équipées

Chaque équipe ne pourra disposer en course que d'une seule voiture. Ne pourront en outre suivre que les personnes déclarées au moment de la remise des attestations par le titulaire de chacun des véhicules. Toute modification ou ajout éventuels devront être signalés au Directeur de Course. Les conducteurs des véhicules et des motos accréditées devront respecter les normes du Règlement UCI et de toute façon les normes du code de la route. Ils devront, en outre, se soumettre aux directives du Directeur de Course et de ses collaborateurs. Ne sont pas autorisées à suivre la course les personnes n'ayant aucune fonction reconnue par les organisateurs et relatives aux divers services, de même que les mineurs d'âge.

## Art 16: Véhicules admis

La totalité des véhicules à la caravane devra être équipée de récepteur radio connecté sur la fréquence de radio tour **149 850 MHz**.

## Art 17: Ravitaillement

Zone de ravitaillement fixe en localité Muzzano Piodella:

au 3 <sup>ème</sup> passage au Km.	62.900
au 4 <sup>ème</sup> passage au Km.	86.100
au 5 <sup>ème</sup> passage au Km.	109.300
au 6 <sup>ème</sup> passage au Km.	132.500
au 7 <sup>ème</sup> passage au Km.	155.700

Le ravitaillement est permis seulement au personnel à pied dans la zone prévue et des voitures des teams selon la norme UCI. Ultérieures informations sur la modalité de ravitaillement seront expliquées par les commissaires dans la réunion des directeurs sportifs.

## Art 18: Déviation voitures

La déviation des voitures suiveuses est obligatoire sauf que pour la direction de course, jury, médecin de la course, ambulance, voiture de clôture de la course et éventuellement directeur sportif dont le coureur, tout seul, ait un avantage d'au moins 1 minute.

## Art 19: Service médical

Le service médical à la suite de la course est assuré par le Dr. Urs Schwarz qui assumera toutes les responsabilités liées au service, par 2 ambulances et par une voiture médicale équipée pour intervention de réanimation. La liste des hôpitaux est intégrée dans le guide technique.

## Art 20: Fonctions

Les fonctions de Délégué de l'organisation sont remplies par Monsieur Elio Calcagni, Tel. +41 79 423 81 45. Celles de Directeur de course par Monsieur Patrick Calcagni, Tel. +41 76 577 21 22.

## Art 21: Responsabilité

La société organisatrice et les personnes qui collaborent avec elle ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de quelconque dommage dérivant d'accident survenu avant, pendant et après la manifestation à des spectateurs ou des personnes en général, même si étrangères à la manifestation et découlant d'actions ne pouvant être attribuées à l'organisation elle-même ou aux personnes qui collaborent avec elle.

## Art 22: Ethique sportive

Les coureurs, du fait qu'ils participent à la course, doivent être conscients de leurs devoirs sportifs et les sanctions qui sont infligées pour les fraudes et pour les infractions.

## Art 23: Direction de course

L'épreuve se déroulera sous le contrôle du Directeur de course qui a la compétence de prendre, en accord avec le Président du Collège des Commissaires (Monsieur Jacky Tarenne, Tel. +33 664 298 131), toutes décisions estimées nécessaires pour assurer le déroulement régulier de l'épreuve et préserver la sécurité des participants. Le Président du Collège des Commissaires, avec la collaboration des autres Commissaires, assurera la direction et le contrôle sportif de la course.

Toute décision au cours de l'épreuve au sujet de la sécurité de tous les participants à la course est de compétence exclusive du Directeur de course.

## Art 24: Règles de renvoi

Pour tous les cas sont applicables les Règlements de l'UCI, de Swiss Cycling et les dispositions de loi suisses.